



Délibération n°2026 – 1 - 9 du conseil d'administration du 11 mars 2026

Révision de l'indemnité de fonction, sujétions et expertise
du Directeur général de la
Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

EXPOSE DES MOTIFS

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) a été créée par l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 afin d'assurer le financement de la part des collectivités partenaires au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 en précise l'organisation et le fonctionnement en tant qu'établissement public local.

L'article 3 de l'ordonnance précitée précise que le conseil d'administration délibère sur les conditions générales d'emploi et de rémunération du personnel de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Le conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) a décidé par délibération du 14 septembre 2023 que la rémunération du directeur général s'inscrit dans le cadre du RIFSEEP applicable aux titulaires de la fonction publique et a approuvé le régime indemnitaire du directeur général.

La commission des rémunérations qui a pour objet de donner un avis sur les conditions de rémunération des personnels concernés par un salaire brut annuel supérieur à 100 000 € a été mise en place par le conseil d'administration le 10 mai 2023 et s'est réunie le 5 juin 2023 pour se prononcer sur le recrutement du directeur général pérenne et sur la rémunération demandée par le candidat proposé par le jury de sélection pour occuper le poste, bien qu'inférieure au seuil décidé par le conseil d'administration.

Sur la base de cette rémunération et en application du régime indemnitaire approuvé par le conseil d'administration, le contrat de travail à durée déterminée de Folco LAVERDIERE signé le 15 novembre 2023 a fixé le montant d'IFSE de 3 620 € / mois. Suite au changement d'échelon de Folco LAVERDIERE opéré en janvier 2024 (indice majoré de 705 à 748), ce dernier a demandé l'ajustement à la baisse de l'indemnité mensuelle de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) afin de rester en conformité avec le niveau défini au départ et validé par la commission des rémunérations. La nouvelle IFSE a été fixée à 3 105 € dans l'avenant n°1 au contrat de contrat signé le 6 juin 2024. Une régularisation a été effectuée sur les paies suivantes afin de compenser le trop perçu par Monsieur Folco LAVERDIERE sur la période considérée.

Au 15 novembre 2025, le poste de directeur général de la SLNPCA est occupé par Folco LAVERDIERE depuis 2 ans après signature du contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable (3 ans si on compte la période en tant que directeur général provisoire dans le cadre d'une mise à disposition par la Région)

Au vu de l'expérience professionnelle acquise, après 2 ans au poste de directeur général (3 ans si on compte la période en tant que directeur général provisoire), Folco LAVERDIERE demande le réexamen de l'IFSE au niveau abaissé depuis janvier 2024 pour une augmentation de 6,5% soit environ 200 €/mois.

Suite à sa saisine par le conseil d'administration du 9 décembre 2025, la commission des rémunérations s'est réunie le 18 décembre 2025 pour donner un avis sur la demande. Considérant l'expérience acquise au regard des critères du régime indemnitaire, le niveau effectif de responsabilité du poste de directeur général et les écarts de rémunération avec des postes équivalents dans les sociétés de financement, la commission a donné un avis favorable.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante :

VU l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU la délibération n°2023-2-2 du 10 mai 2023 relative à la désignation des membres et adoption des règlements intérieurs des commission internes de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU la délibération n°2023-3-1-1 du 14 septembre 2023 relative au régime indemnitaire du directeur général de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU la délibération n°2023-3-1-2 du 14 septembre 2023 relative à la désignation du directeur général de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU l'avis de la Commission des rémunérations de la SLNPCA réunie le 18 décembre 2025 ;

Article 1^{er}

Le conseil d'administration valide la revalorisation de l'Indemnité de Fonction, Sujétions et Expertise du directeur général de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur de 6,5%. Elle fera l'objet d'un avenant au contrat de travail de M. Folco LAVERDIERE.

Article 2

La présente délibération sera transmise au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et fera l'objet d'une publication.

Fait à Marseille

Le 11 mars 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes that are difficult to decipher but appear to be a personal name.

Monsieur Renaud MUSELIER,

*Président du Conseil d'administration de la
Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur*






2026-1-9_deliberation_revision_IFSE_du_DG

Final Audit Report

2026-04-02

Created:	2026-04-02
By:	Folco LAVERDIERE (folco.laverdiere@slnpca.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAwzXNKDip-R8aoIjKCKJMO4cMnGV2UKYs

"2026-1-9_deliberation_revision_IFSE_du_DG" History

-  Document created by Folco LAVERDIERE (folco.laverdiere@slnpca.fr)
2026-04-02 - 2:52:11 PM GMT
-  Document emailed to Renaud MUSELIER (signaturecabinet@mareregionsud.fr) for signature
2026-04-02 - 2:52:15 PM GMT
-  Email viewed by Renaud MUSELIER (signaturecabinet@mareregionsud.fr)
2026-04-02 - 3:40:40 PM GMT
-  Document e-signed by Renaud MUSELIER (signaturecabinet@mareregionsud.fr)
Signature Date: 2026-04-02 - 3:41:01 PM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2026-04-02 - 3:41:01 PM GMT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Révision de l'indemnité de fonction, sujétions et expertise du Directeur général de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Date de transmission de l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception : 02/04/2026

Numéro de l'acte : 202619 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 013-920979390-20260311-202619-DE

Date de décision : 11/03/2026

Acte transmis par : Folco LAVERDIERE ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire